



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (suite) :

- c) Commerce et développement :
- i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
- g) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;
- h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant que l'Assemblée commence l'examen des rapports de la Deuxième Commission, j'informe les membres que le point 12 et l'alinéa d du point 80 seront les dernières questions examinées ce matin afin de permettre des consultations plus poussées. J'invite les membres à faire porter leur attention sur la quatrième partie du rapport de la Deuxième Commission relative à l'alinéa c du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.3]. L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution et les projets de décision recommandés par la Deuxième Commission pour adoption. Au paragraphe 41 figurent six projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/209).

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique,

Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Côte d'Ivoire, Espagne, Finlande, Grèce, Suède.

Par 116 voix contre 19, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 39/210)¹.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Aspects du transfert inverse de technologie relative au développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord².

Par 119 voix contre 21, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 39/211)¹.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 39/212).

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires". Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution est contenu dans le document A/39/816. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 39/213 A).

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution VI, intitulé "Rapport du Conseil du commerce et du développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 39/214).

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite à présent les membres à se pencher sur les trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission pour adoption au paragraphe 42 de la quatrième partie du rapport. Le projet de décision I est intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision I est adopté (décision 39/432).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé "Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision ?

Le projet de décision II est adopté (décision 39/433).

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, le projet de décision III est intitulé "Mesures spécifiques pour faire face aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral; état de l'Accord portant création du Fonds

commun pour les produits de base". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision III est adopté (décision 39/434).

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote.

11. M. ABBAS (Bahreïn) (*interprétation de l'anglais*) : Le propos de l'intervention de ma délégation est de réaffirmer le droit des pays en développement insulaires de recevoir une aide appropriée des organismes compétents des Nations Unies, comme cela a été le cas lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, et lors de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Belgrade du 6 juin au 2 juillet 1983. Néanmoins, nous insistons sur la nécessité, au moment propice, de faire un surcroît d'efforts afin d'appliquer les mesures spécifiques qui s'imposent pour aider les pays en développement insulaires à surmonter les graves handicaps qui retardent leur processus de développement.

12. Par la suite, nous avons pris part, avec d'autres pays en développement insulaires, à la rédaction de ce premier projet de texte biennal. Puis, nous avons participé aux intensives négociations officieuses en vue d'arriver à un texte de consensus. Toutefois, le plein appui que nous avons donné au projet de résolution IV ne signifie pas que nous approuvions le paragraphe 18 de l'étude inéquitable de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement reflétée dans le document A/39/463 et telle qu'elle est envisagée aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution IV que nous venons tout juste d'adopter.

13. Il est ironique que l'étude inexacte en question discrédite le statut géographique spécial de Bahreïn en tant que pays insulaire. A cet égard, nous tenons à dire officiellement que nous avons des réserves sur le paragraphe 18 de l'étude que je viens de mentionner.

14. Dans l'intervalle, nous estimons être en droit d'exiger que ce paragraphe ambigu soit modifié conformément à la position que nous avons déjà exposée devant la Deuxième Commission à l'occasion du débat sur ce point.

15. Mme RODRIGUES (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Mozambique s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution I, car nous sommes convaincus qu'une action concrète et concertée doit être entreprise afin d'aider les pays en développement sans littoral à faire face aux problèmes particuliers que suscite leur configuration géographique.

16. Bien que nous nous soyons abstenus lors du vote séparé sur le paragraphe I du dispositif du projet de résolution à la Deuxième Commission, nous aimerions réaffirmer le désir du Gouvernement de la République populaire du Mozambique de régler cette question qui intéresse la région de l'Afrique australe sur une base bilatérale et sous-régionale.

17. M. LEONARDO KAM (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation attache une importance particulière au projet de résolution V que nous

venons d'adopter, étant donné que le Panama possède la quatrième flotte marchande la plus importante au monde. On s'en souviendra, le 20 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 37/209, par laquelle elle a décidé de réunir en 1984 une conférence afin d'envisager l'adoption d'un accord international concernant les conditions dans lesquelles les navires devraient pouvoir être inscrits sur les registres maritimes nationaux.

18. Ma délégation a travaillé activement à la formulation du texte de ladite résolution et l'a parrainée car elle estimait que ses dispositions, si elles étaient correctement appliquées, pourraient constituer la base des préparatifs appropriés de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires.

19. Malheureusement, les travaux du Comité préparatoire et la tenue de la première partie de la Conférence ne se sont pas déroulés conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 37/209. Néanmoins, ma délégation ne s'est pas opposée à l'adoption sans vote du projet de résolution V, lequel autorise la poursuite de la Conférence à Genève du 28 janvier au 15 février 1985, car nous estimons que le mandat et le cadre de la Conférence se trouvent clairement définis dans la résolution 37/209, qui est toujours en vigueur et n'a pas changé.

20. A ce sujet, je tiens à réaffirmer que la résolution 37/209 décide la tenue d'une conférence afin d'envisager l'adoption d'un accord international concernant les conditions dans lesquelles les navires devraient pouvoir être inscrits sur les registres maritimes nationaux et ne préconise nullement — je le souligne — l'élimination des registres ouverts, comme un représentant l'a prétendu de manière tendancieuse à la Deuxième Commission.

21. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la résolution sur laquelle portent mes observations — le projet de résolution V — fait sienna la résolution adoptée le 3 août 1984 par la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires. Par conséquent, il convient d'indiquer que, dans cette dernière résolution, un appel est lancé à tous les Etats participants afin qu'ils ne ménagent aucun effort, lors de la reprise de la session de la Conférence, pour mener à bien l'élaboration de l'accord international et en assurer l'adoption. En effet, nous jugeons indispensable que tous les Etats qui participent à la Conférence fassent un effort de conciliation et de concertation pour éviter toute décision automatique et mécanique comme cela semble être l'habitude dans certains groupes majoritaires à la Conférence.

22. La résolution du 3 août 1984 à laquelle je me réfère contient également une recommandation au Président de la Conférence pour qu'il poursuive les consultations avec les gouvernements et les autres parties intéressées sur les questions dont la Conférence est saisie. Nous croyons que, si ces consultations se déroulent de bonne foi, compte tenu des intérêts véritables et des préoccupations légitimes de toutes les parties, dans un esprit de conciliation et de consensus, dans le respect de la souveraineté et des droits de tous les Etats, la Conférence sera couronnée de succès. Procéder autrement serait vouer la Conférence à l'échec.

23. Enfin, je tiens à souligner que ma délégation accepte la résolution parce que le Panama préconise la conciliation et non l'affrontement, ainsi que le consensus et non l'imposition de conditions.

24. M. DUN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais rappeler qu'à la Deuxième Commission un vote séparé a eu lieu sur l'un des paragraphes du projet de résolution I. S'il était possible de demander un vote maintenant sur ce paragraphe, je le ferais; sinon j'aimerais faire une déclaration.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que le représentant du Royaume-Uni devrait faire sa déclaration.

26. M. DUN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, si j'en juge par votre réponse, je ne crois pas qu'il soit possible à ce stade de demander un vote séparé sur ce paragraphe. Mais il me faut dire que, même si nous sommes ralliés au consensus sur le projet de résolution I, cela ne change en rien le point de vue bien connu de mon gouvernement au sujet de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la huitième partie du rapport relative à l'alinéa g du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.7]. L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les deux projets de résolution figurant au paragraphe 14. Le projet de résolution I est intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/215).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Activités du système des Nations Unies visant à favoriser la coopération économique entre pays en développement". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/216).

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 15 de la huitième partie du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/435).

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la neuvième partie du rapport de la Deuxième Commission relative à l'alinéa h du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.8]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution et les projets de décision qui y sont recommandés par la Deuxième Commission pour adoption. Au paragraphe 9 figure le projet de résolution intitulé "Programme de travail biennal de la Deuxième Commission". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/217).

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 10, la Deuxième Commission recommande l'adoption de deux projets de décision. Le projet de décision I est intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision I est adopté (décision 39/436).

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous arrivons au projet de décision II, intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II ?

Le projet de décision II est adopté (décision 39/437).

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à la dix-huitième partie du rapport de la Deuxième Commission concernant les propositions ne se rapportant à aucun alinéa déterminé du point 80 de l'ordre du jour [A/39/780/Add.17]. L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission. Nous allons d'abord passer au projet de résolution figurant au paragraphe 16, qui est intitulé "Développement et coopération économique internationale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jannahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d'Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Japon,

Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Finlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 123 voix contre 14, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/218).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de décision figurant au paragraphe 17 de la dix-huitième partie du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/438).

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;**
- b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;**
- c) Fonds d'équipement des Nations Unies;**
- d) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;**
- e) Programme des Volontaires des Nations Unies;**
- f) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;**
- g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;**
- h) Programme alimentaire mondial;**
- i) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;**
- j) Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation du solde restant : rapport du Secrétaire général**

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour [A/39/791]. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Deuxième Commission figurant au paragraphe 29 du rapport, qui contient quatre projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/219).

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Financement des activités opérationnelles pour le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/220).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Bots-

wana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 124 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 39/221).

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 39/222).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 30 de son rapport [A/39/791], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de décision. Le projet de décision I est intitulé "Activités opérationnelles pour le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision I est adopté (décision 39/439).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé "Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population sur le Prix des Nations Unies en matière de population et le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision II est adopté (décision 39/440).

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III est intitulé "Rapport du

Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision III est adopté (décision 39/441).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons au projet de décision IV intitulé "Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'opération d'urgence des Nations Unies". Le Président du Groupe des 77 m'a demandé de remettre la décision sur le projet de résolution IV à plus tard. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs délégations m'ont prié de suspendre la séance pendant quelque temps afin de permettre que d'autres consultations aient lieu sur le point 12 et sur l'alinéa d du point 80 de l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 11 h 55; elle est reprise à 12 h 30.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (suite) :

a) **Rapport du Conseil [chapitres I, II, III (partie I, sections D, F et G, et partie II, sections A à C et E à G), IV, VI (sections A à C), VIII et IX (partie I, sections D, E, J à N et O)];**

b) **Rapports du Secrétaire général**

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur le point 12 et l'alinéa d du point 80 de l'ordre du jour. Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, le représentant du Yémen démocratique, de nous présenter les deux rapports en une seule intervention.

45. M. AL-HADDAD (Yémen démocratique) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : C'est un honneur pour moi que de présenter à l'Assemblée générale les derniers rapports de la Deuxième Commission.

46. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission, dans son rapport [A/39/789 et Add.1 et Add.2], recommande à l'Assemblée générale d'adopter huit projets de résolution et quatre projets de décision.

47. Au titre du point 80 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission présente la cinquième partie de son rapport [A/39/790/Add.4] relative à l'alinéa d.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à faire porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour [A/39/789 et Add.1 et 2]. L'Assemblée va tout d'abord prendre une décision sur les six projets de résolution qui figurent au paragraphe 48 de la première partie du rapport [A/39/789] et dont la Deuxième Commission recommande l'adoption. Le projet de résolution I est intitulé "Projets de développement économique dans les territoires

palestiniens occupés". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Australie, Canada, Finlande, Islande, Norvège, Paraguay, Suède.

Par 138 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 39/223).

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II intitulé "Assistance au peuple palestinien". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea

démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : néant.

Par 146 voix contre 2, le projet de résolution II est adopté (résolution 39/224).

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches". Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 39/225).

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark³, Espagne, Finlande, Gabon, Maroc, Sénégal, Suède, Tchad, Turquie.

Par 111 voix contre 17, avec 12 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 39/226)⁴.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 39/227).

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Conférence internationale sur la population". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 39/228).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale en vient maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission pour adoption au paragraphe 49 de la première partie de son rapport [A/39/789]. Ce projet de décision est intitulé "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : néant.

Par 145 voix contre 2, le projet de décision est adopté (décision 39/442).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les deux projets de résolution figurant au paragraphe 22 de la deuxième partie du rapport [A/39/789/Add.1]. Le projet de résolution I est intitulé "Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/831. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : néant.

Par 147 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 39/229)^a.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique". Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du dispositif. Si je n'entends pas d'objections, je vais d'abord mettre ce paragraphe aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 125 voix contre une, avec 21 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution II est adopté.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution II. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre ce paragraphe aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-

Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 116 voix contre 16, avec 15 abstentions, le paragraphe 7 du projet de résolution II est adopté.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République domini-

caine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Canada, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République tchèque, République slovaque, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 130 voix contre une, avec 18 abstentions, l'ensemble du projet de résolution II est adopté (résolution 39/230).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission pour adoption au paragraphe 23 de la deuxième partie de son rapport [A/39/789/Add.1]. Le projet de décision est intitulé "Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales". Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/443).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de décision figurant au paragraphe 11 de la troisième partie du rapport [A/39/789/Add.2]. Le projet de décision I est intitulé "Protection du consommateur". La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision I est adopté (décision 39/444).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer son vote.

62. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Chacun sait que mon gouvernement a de fortes réserves en ce qui concerne la participation de l'Organisation des Nations Unies au système réglementaire. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'un rôle approprié pour l'Organisation, tel qu'il est conçu dans la Charte. Nous estimons que cette réglementation peut, dans la majorité des cas, être exécutée de façon plus adéquate par des pays, sur le plan individuel. Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies a pris, ces dernières années, une part de plus en plus active dans ce domaine, encouragée par le nombre limité de délégations concernées, d'organisations non gouvernementales et autres. Par conséquent, les Etats-Unis, malgré leurs réserves, ont été invités à jouer un rôle important dans cette procédure dans le cadre de l'Organisation.

63. S'agissant du projet de principes directeurs pour la protection du consommateur, il a été possible d'aboutir, au prix d'un grand effort, au projet de décision I. Nous souhaiterions que nos efforts se révèlent

à la fois positifs, équilibrés et utiles. Bon nombre d'autres personnes, en particulier M. Mikael Ankers, de la délégation suédoise, ainsi que mon ami M. Shaukat Fareed, de la délégation pakistanaise, ont permis d'aboutir à ce consensus *ad referendum*.

64. L'accord auquel on est parvenu n'est pas, à nos yeux, parfait, et nous ne pouvions d'ailleurs nous attendre qu'il le soit. Nous pensons qu'il aurait mieux valu inclure un certain nombre d'éléments et, en revanche, en omettre d'autres. Par exemple, en ce qui concerne les risques, il aurait mieux valu parler de hasards non raisonnables, voire de risques non raisonnables, puisque nous sommes tous régulièrement soumis à des hasards et à des risques normaux dont aucun consommateur n'est protégé. Nous doutons également de la nécessité de mentionner des produits particuliers dans ce qui est purement conçu comme une série de principes généraux et non comme un code de conduite.

65. Néanmoins, nous pensons que si nous devons avoir des principes directeurs pour la protection du consommateur sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de l'esprit de compromis manifesté par tous, nous disposons là d'un document raisonnable, équitable et équilibré. Nous espérons que ce document sera dûment approuvé à la reprise de la session de l'Assemblée générale.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision II intitulé "Rapports du Secrétaire général". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision II est adopté (décision 39/445).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*suite*) :

d) Industrialisation :

- i) Rapport de la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- ii) Rapport du Conseil du développement industriel;
- iii) Rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur la cinquième partie du rapport de la Deuxième Commission relative à l'alinéa d du point 80 de l'ordre du jour [A/39/790/Add.4]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et les projets de décision recommandés par la Deuxième Commission pour adoption. Au paragraphe 28 figurent cinq projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée". Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/830]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/231).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Coopération en matière de développement industriel". Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figurent également dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/830]. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif de la section II du projet de résolution II. S'il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix en premier. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède.

Par 117 voix contre 16, avec 15 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif de la section II du projet de résolution II est adopté.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 118 voix contre 2, avec 27 abstentions, l'ensemble du projet de résolution II est adopté (résolution 39/232).

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Décennie du développement industriel de l'Afrique". Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/39/830]. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tan-

zanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 119 voix contre 10, avec 20 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un autre vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Islande, Japon, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Irlande, Israël, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal.

Par 118 voix contre 24, avec 7 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution III. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 120 voix contre une, avec 28 abstentions, l'ensemble du projet de résolution III est adopté (résolution 39/233).

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 39/234).

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Restructuration et redéploiement de l'industrie mondiale". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 39/235).

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se saisir des trois projets de décision qui figurent au paragraphe 29 de la cinquième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/39/790/Add.4]. Le projet de décision I est intitulé "Restructuration et redéploiement de l'industrie mondiale". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision I est adopté (décision 39/446).

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé "Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision II est adopté (décision 39/447).

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons maintenant au projet de décision III, qui est intitulé "Rapport de la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision III est adopté (décision 39/448).

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brunéi Darussalam.

79. M. SAJI bin Mudin (Brunéi Darussalam) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire quelques mots à propos de l'inscription du Brunéi Darussalam sur les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement

industriel. Je me réfère au projet de résolution IV qui vient d'être adopté par consensus par l'Assemblée générale.

80. Ma délégation exprime sa vive reconnaissance à M. Habib Kaabachi, de la Tunisie, vice-président de la Deuxième Commission, pour avoir présenté ce projet de résolution à la Deuxième Commission et elle remercie également toutes les délégations d'avoir appuyé à la Deuxième Commission et à l'Assemblée générale notre participation au Conseil du développement industriel. Nous sommes très heureux que le projet de résolution ait été adopté à l'unanimité dans ces deux instances.

La séance est levée à 13 h 10.

NOTES

¹ Les délégations du Lesotho et de Madagascar ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

² La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

³ La délégation du Danemark a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution.

⁴ La délégation de l'Inde a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁵ La délégation de la Côte d'Ivoire a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.